



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 13/10/2021
Date d'affichage de la convocation : 13/10/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/10/2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le - 8 NOV. 2021

ID : 033-213301435-20211018-2021_69_V2-DE

Délibération n° 2021 – 69

Lundi 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le treize octobre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET - Elvira MOMMERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2021,

Vu la prise en charge du budget primitif 2021 par le Trésorier comptable,

Vu l'exécution budgétaire 2021,

Vu la délibération n°2021-062 du 28 septembre 2021 portant acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé au 16 Avenue de Paris,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a fait le choix de faire jouer son droit de préemption dans l'acquisition d'un immeuble situé au 16 Avenue de Paris. Après négociation avec les propriétaires et de l'avis des Domaines, le prix d'achat négocié entre les parties a été fixé à 585 000,00€.

Afin de pouvoir procéder à cette acquisition de ce projet initialement non prévu au budget, la collectivité doit avoir recours à l'emprunt.

En complément de ce projet communal, il convient également de mettre à jour l'ouverture des crédits du budget primitif en fonction de l'exécution aujourd'hui réalisée afin de la rendre le plus sincère possible.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative sur la prise en compte des travaux en régie et de l'intégration des frais d'étude :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 11 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60621/ Combustibles	+ 1 000,00€	
60623 / Alimentation	- 6 710,00€	
615228 / Autres bâtiments	+ 7 000,00€	
6227 / Frais d'actes, de contentieux	+ 6 000,00€	
6284 / Redevance pour service rendu	+ 1 000,00€	
6288 / Autres services extérieurs	+ 1 400,00€	
637 / Autres impôts et taxes	+ 3 210,00€	
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES		
70311 / Concessions dans les cimetières		+ 1 100,00€
70876 / Remb. Par le GFP		+ 1 000,00€
70878 / Remb par autres redevables		+ 1 000,00€
CHAPITRE 74– DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
74712 / Emplois d'avenir		+ 8 500,00€
7473 / Subv Département		+ 600,00€
CHAPITRE 77 / PRODUITS EXCEPTIONNELS		
773 / Mandats annulés (exerc antérieurs)		+ 700,00€
Total fonctionnement	+ 12 900,00€	+ 12 900,00€
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 16 – Dotation Fonds divers de Réserves		
1641 / Emprunt		+ 585 000,00€
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2132 / Immeubles de rapport – Opération 32	+ 585 000,00€	
Total Investissement	+ 585 000,00€	+ 585 000,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dans le respect de l'équilibre du budget principal 2021 comme suivant :
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE